

## **SIGNALEMENT D'UNE SITUATION NON URGENTE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**Si vous souhaitez rapporter à la Sûreté du Québec, une infraction récurrente ou une préoccupation dans votre secteur qui, par contre, ne constitue pas une URGENCE?**

Il est possible de le faire en complétant un formulaire, et ce, directement sur le site de la Sûreté du Québec et par la suite, vous n'avez qu'à cliquer sur « Envoyer ». Votre requête sera dirigée dans la boîte courriel du poste qui a été précédemment sélectionné. Par la suite, un agent vous contactera pour valider les faits rapportés.

Pour avoir accès à ce formulaire, cliquez sur ce lien pour le [Formulaire en français](#) et sur celui-ci pour le [formulaire en anglais](#)

Vous pouvez aussi imprimer et compléter la copie papier pour ensuite la déposer au poste ou, encore, l'acheminer par courriel à [poste.mrc.rocher-perce@surete.qc.ca](mailto:poste.mrc.rocher-perce@surete.qc.ca)

## **PAIEMENT D'UN CONSTAT D'INFRACTION**

Les constats d'infraction sont payables dans les trente jours de l'infraction à la MRC du Rocher-Percé.

Vous pouvez faire parvenir votre paiement par la poste à la MRC du Rocher-Percé (mandat-poste ou chèque) ou vous présenter aux bureaux de la MRC pour un paiement en argent ou par carte de débit ou pour prendre une entente de paiement.

MRC du Rocher-Percé

129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101

Chandler (Québec) G0C 1K0

Téléphone: 418 689 4313

Télécopieur : 418 689 5807

Courriel: [mrc@rocherperce.qc.ca](mailto:mrc@rocherperce.qc.ca)

Veillez noter que les constats d'infraction (contraventions) sont aussi payables par Accès D en utilisant comme fournisseur: MRC Rocher-Percé.